

## Arnaque au sommier

Par **gabriel**, le **06/04/2005** à **20:47**

bonjour,

j'ai un petit soucis suite a l'achat d'un sommier.

dimanche 3 avril 2005, j'ai acheté un sommier neuf, soit disant a latte (lamelle) devant un centre commercial lors d'une vente organisée.

le vendeur a clairement spécifié qu'il s'agissait d'un sommier a latte, j'ai payé une partie en cheque et l'autre en espece comme il le souhaitait. (douteux non ?)

mais en l'installant dans ma chambre j'ai remarqué en le palpant que d'une part ce n'est pas un sommier a latte mais des traverses, juste des barres en bois quoi, et de plus l'une d'entre elles est fendue.

on m'a donc duppé sur la marchandise, je pensais acheter un sommier a latte, j'ai donc appelé l'entreprise et elle remet la faute sur le vendeur, et dit qu'elle va me rappeler pour me donner ses coordonnées mais j'ai peu de espoir.

il y a une adresse sur la facture, mais apres avoir été il s'agit d'une boite postale, j'ai réussi a avoir l'adresse du numéro ou j'appelle et ca se localise dans le 77, alors que le siege social (la boite postale) est dans le 75, je pense peut etre y aller mais c'est un peu loin de chez moi.

en fait je veux me faire rembourser, le délai est bien de 7 jours non ?

je pense envoyer une lettre en RAR pour demander le remboursement, ils ne peuvent me le refuser ?

par ailleurs comme j'ai plus que des doutes sur l'entreprise, je pensais donc a faire opposition a mon cheque s'il est encore temps, mais la banque est-elle dans l'obligation de m'accorder cette opposition ?

merci pour tous vos conseils parce que j'ai l'impression que ca sent l'arnaque bien comme il le faut, mais j'ai aussi une chance, le revendeur reviendra normalement faire une vente devant le meme centre commercial, on pourra discuter et s'expliquer gentiment...

Par **claire**, le **07/04/2005** à **23:51**

très bien pour la lettre RAR, garde bien une copie de ce que tu envoies, expose bien le montant payé, le pb qui se pose. et dit que en tout état de cause, tu souhaites être remboursé,

conformément au délai de rétractation de 7 jours applicable en matière de vente. garde bien ta preuve de dépôt et l'accusé.

Par **Olivier**, le **08/04/2005** à **09:11**

Je déplace en droit civil..

Par **gabriel**, le **25/04/2005** à **18:46**

[quote="claudes1w1ifgd]très bien pour la lettre RAR, garde bien une copie de ce que tu envoies, expose bien le montant payé, le pb qui se pose. et dit que en tout état de cause, tu souhaite être remboursé, conformément au délai de rétractation de 7 jours applicable en matière de vente. garde bien ta preuve de dépôt et l'accusé.[/quote:s1w1ifgd]

fin de l'histoire,

l'entreprise a rappelé peu de temps après avoir reçu la lettre, au passage, la lettre a mis beaucoup de temps à arriver, le fait que ce soit une boîte postale change-t-il quelque chose quant aux délais ?

je continue, la boîte m'a appelé pour me proposer un échange à domicile, contre le sommier à lattes que je voulais, celui-ci n'est pas cassé, et ne présente à première vue pas de défaut donc ça devrait aller.

je retiendrais juste que je n'achèterais plus d'objets neufs dans des ventes pareilles, aussi j'avais un doute quant à l'application du délai de rétractation des 7 jours, je pensais que ça ne s'appliquait uniquement à la vente à distance.

merci pour le soutien!

Par **etoil49**, le **27/12/2012** à **14:44**

Bonjour: SOS URGENT

Nous avons acheté un sommier à lattes (Danopilo "tradition") chez but, pour aller avec le matelas neuf en 160. J'étais un peu sceptique concernant la qualité de ce sommier (9 lattes seulement quand on sait qu'aujourd'hui la moyenne est autour de 12 voir 14) et la largeur des lattes (trop larges) (donc rigides) ... Je cherchais un sommier qui puisse amortir nos mouvements et prolonger la durée de vie du matelas en latex et mousse ; Mais le vendeur et son responsable m'ont soutenu que le matelas était vendu avec ce sommier et que donc c'était ce qu'il fallait . Au final, en touchant le sommier tapissé arrivé chez nous on a constaté une latte sûrement cassée. et la première nuit on a entendu un craquement inquiétant provenant de mon côté , quand je me suis assise...

je pense leur envoyer un courrier RAR en demandant le remboursement (car sincèrement même s'il y a là un vice de conformité , je n'ai pas envie de me retrouver avec ce sommier

"tradition" qui me semblait bien trop rigide, et qui se montre extrêmement fragile. Pas top pour un sommier en 160!

-Je désirais savoir si j'ai bien un délais légal de 7 jours pour me rétracter pour cette vente faite au magasin but ?

-Et comment cela se déroule ensuite ?

-faut il ramener la marchandise avant la fin de se délais dans magasin pour que la vente puisse être annulé, comme certains vendeurs le prétendent!?

la date d'achat prend effet au versement de la réservation , ou au paiement , ou au retrait de la marchandise ? (réservé le jeudi, payé le vendredi mais pas pu partir avec , retiré le vendredi 21 décembre 2012.....)

merci beaucoup, par avance

Par **marianne76**, le **29/12/2012 à 14:19**

Bonjour,

[citation]Je désirais savoir si j'ai bien un délais légal de 7 jours pour me rétracter pour cette vente faite au magasin but ? [/citation]

Non la loi ne prévoit pas de rétractation dans ce cas de figure. En revanche regardez votre contrat:But a peut être prévu contractuellement cette possibilité .

A défaut vous pouvez invoquer le fait que le vendeur a failli à son obligation d'information et de renseignement (sachant que c'est au vendeur professionnel de démontrer qu'il a bien renseigné ) et demander un échange en vous axant sur ce manquement contractuel.

Par **etoil49**, le **01/01/2013 à 15:08**

merci

Au S.A.V on nous a bien expliqué que ce produit devait avoir une latte défectueuse , mais que le produit en lui même ne semblait pas souffrir de trop de retour.

Du coup nous avons fait une demande d'échange , le produit commandé, ils nous contacterons d'ici 3 semaines quand celui ci sera arrivé, et là nous pourrons choisir soit de l'échanger, soit de prendre un produit similaire.

cordialement.

à suivre ; )

Par **marianne76**, le **01/01/2013 à 18:07**

Bonjour,

Si le produit est défectueux ils vous doivent effectivement garantie, on n'est plus sur le même

Par **Mathieu345**, le **04/06/2013** à **19:17**

Bonjour, j'ai acheté un sommier il y a 8 mois environ mais il a cassé surement un défaut de fabrication. Enfin bref je vais au magasin pour le faire passer en garantie, ils me disent de remplir un dossier et que j aurai un nouveau sommier au bout de 6 semaines ( en gros je vais dormir par terre 6 semaines). Y a t-il une loi pour les délais ? Je vous remercie d'avance